

**Municipalité de la Commune
d'Arzier-Le Muids**

**Préavis No 14/2024
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 545'000.-- TTC pour la création
d'une zone inondable et l'élargissement ponctuel du ruisseau
La Joy

Délégué municipal

M. Frédéric Guilloud

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le ruisseau La Joy était un petit cours d'eau champêtre utilisé autrefois pour l'évacuation des eaux de parcelles agricoles. Depuis plusieurs années, le développement des zones urbaines a provoqué une augmentation régulière du régime hydraulique. Certains tronçons de ce secteur subissent des crues bien plus importantes et montrent des déficits ponctuels en capacité hydraulique et certaines faiblesses structurelles.

De ce fait, dans un souci de protection contre les dangers d'inondation et dans le but de résoudre les problèmes récurrents de débordements, la Commune d'Arzier-Le Muids a mandaté le bureau Bernard Schenk SA pour réaliser un projet de création d'une zone inondable, ainsi que pour identifier les secteurs problématiques le long du ruisseau La Joy. Le but étant de proposer des mesures visant à limiter très fortement les risques de débordement.

Le présent préavis a donc pour objectif l'exécution des travaux de création d'une zone inondable et la réalisation d'élargissements ponctuels du ruisseau La Joy.

Afin de répondre à cette problématique, un projet avait déjà été soumis à votre Conseil en 2008. Ce projet concernait la création d'un bassin de rétention sur ces parcelles. Néanmoins, l'impact d'un tel ouvrage sur des parcelles privées a conduit les propriétaires à le refuser, bloquant ainsi sa réalisation. De ce fait, la création d'une zone inondable a été étudiée et fait l'objet du présent préavis. A toutes fins utiles, nous précisons que les montants nets du préavis 08/08 pour notre Commune se sont élevés à CHF 53'410.87 et ont été totalement amortis.

2. Descriptif

L'établissement des cartes des dangers naturels d'inondation du Canton de Vaud a permis d'identifier que le ruisseau La Joy présente des problèmes de capacité localisés qui provoquent des débordements et, par conséquent, des inondations à l'aval. L'objectif des travaux proposés est de mettre en place des mesures qui diminuent considérablement le risque d'inondation des habitations qui sont situées sur la Commune de Genolier, ainsi que de la Clinique de Genolier. La zone inondable projetée est donc considérée comme un ouvrage d'intérêt public.

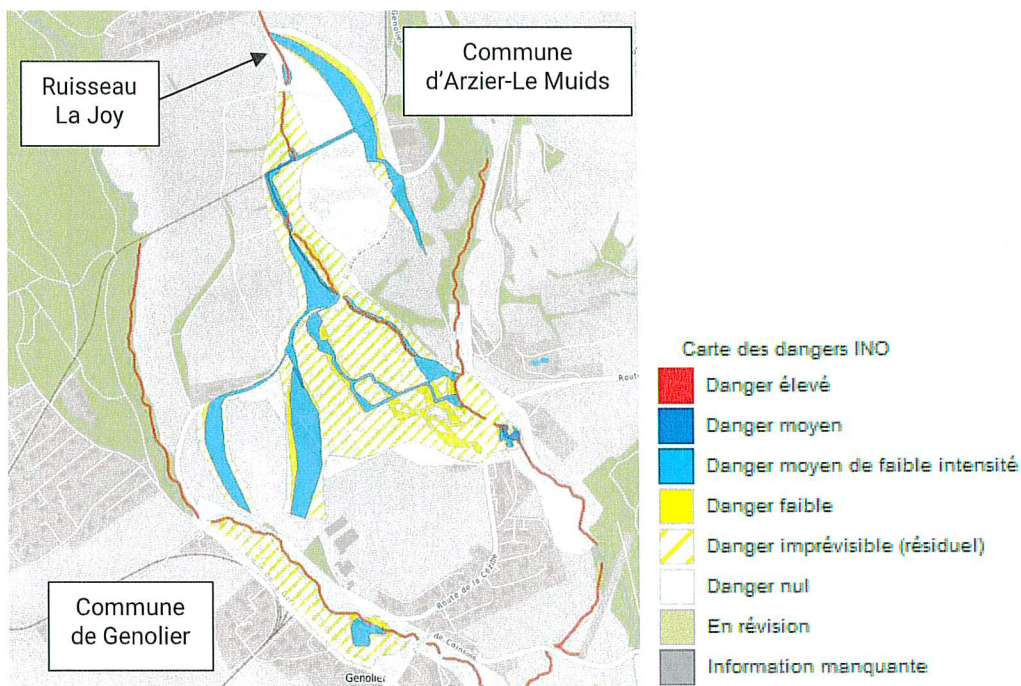


Figure 1 – Extrait de la carte des dangers naturels d’inondation du Canton de Vaud du ruisseau La Joy (Source : www.géoplanet.ch)

L’ensemble des mesures préconisées sont donc les suivantes (voir plan AZ23-804-PRJ-21b en annexe) :

- Elargissement du gabarit hydraulique du ruisseau sur les parcelles n°877 et DP 63.
- Création d’une zone inondable sur les parcelles n°878 et 879.
- Pose d’un collecteur PVC de diamètre 600 mm permettant de rejeter l’eau de la zone inondable dans le ruisseau La Joy (débit de rejet régulé).

Selon la demande de la DGE, et conformément aux recommandations liées aux nouvelles cartes des dangers naturels, la zone inondable a été dimensionnée pour un temps de retour de 100 ans, ce qui correspond à un débit d’environ 2.4 m³/s. Le volume de rétention de la zone inondable a été estimé à 1’200 m³ et la surface du plan d’eau sera d’environ 1’215 m². Le débit de rejet de la zone inondable sur le cours d’eau La Joy est fixé à 100 l/s. Le schéma présenté ci-dessous permet de synthétiser le concept global de la zone inondable ainsi que son interaction avec le cours d’eau La Joy :

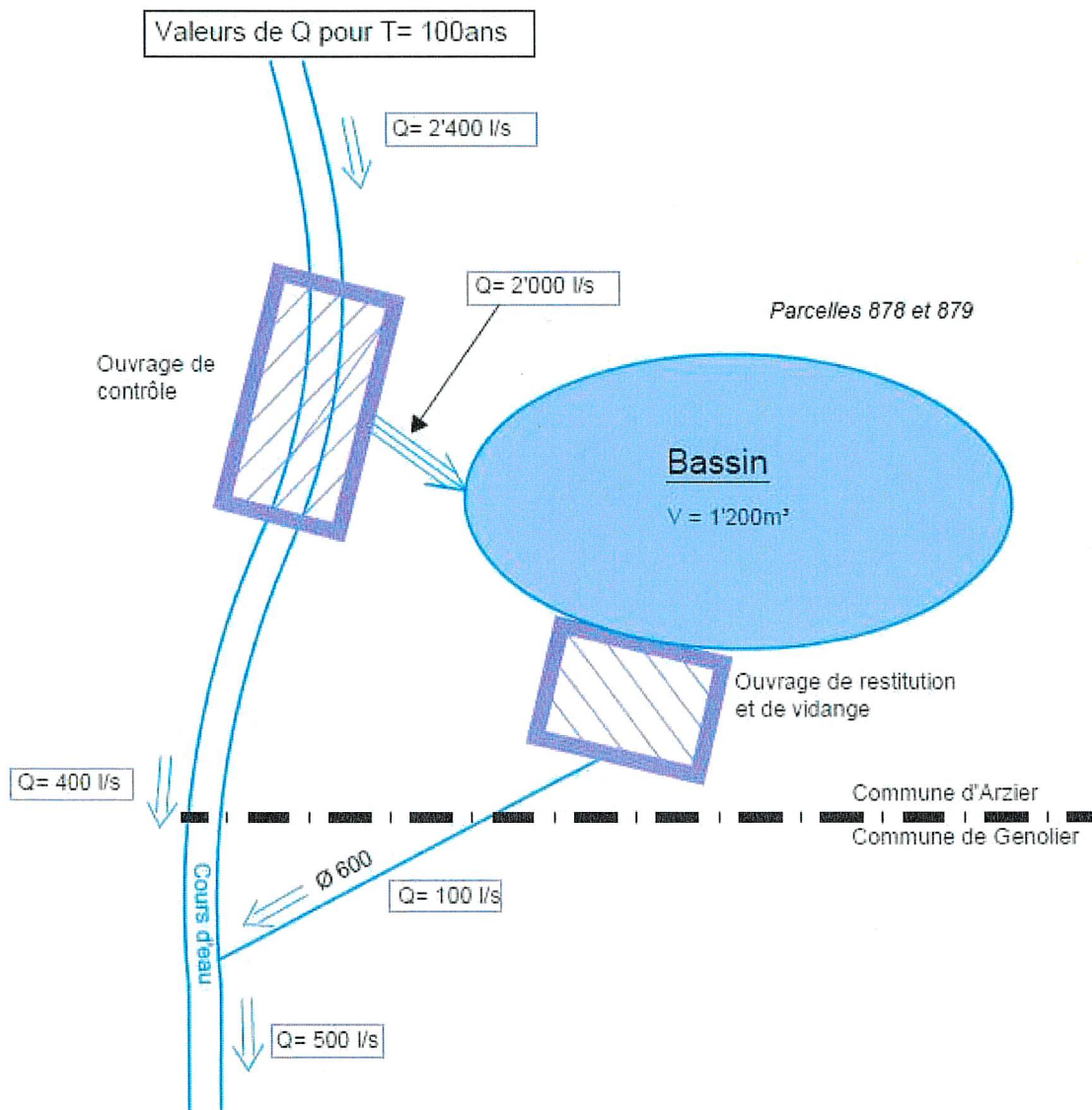


Figure 2 – Schéma de principe de la zone inondable

Le choix de l'emplacement de la zone inondable a été défini selon les critères suivants :

- S'inscrire dans la topographie existante.
- Permettre une exploitation extensive.
- Minimiser la hauteur d'eau de fonctionnement.
- Être situé au niveau du point bas du bassin versant.
- Optimiser les travaux de terrassement.

Dans le but de respecter les contraintes décrites ci-dessus, l'endroit le plus favorable pour l'implantation de la zone inondable se trouve au niveau des parcelles n°878 et 879, où la pente naturelle est de +/- 5%. De plus, le choix de positionner l'ouvrage en aval de la commune permet de laminer l'intégralité des débits générés.



Photo 1 – Parcelles n°878 et 879

Les parcelles n°878 et 879 sont des parcelles situées en zone agricole. La zone inondable restera à ciel ouvert et la majorité des travaux consiste donc à modeler le terrain existant. Les pentes des talus de la zone inondable varient entre 1/1 et 1/5. Le choix de la pente des berges a été fait de manière que le terrain puisse être fauché.

Un passage agricole, d'environ 4 mètres de large, sera créé. Ce passage permettra de contourner la zone inondable et de faciliter son entretien. Seuls les ouvrages d'entrée et de sortie de la zone inondable seront aménagés en béton.

Le débit laminé sera évacué via une conduite en PVC de diamètre 600 mm. Le tracé de la conduite passera en partie dans l'aire forestière. L'Inspecteur forestier a été consulté dans le cadre du projet.

Le passage de la conduite EC projetée dans la zone forestière est accepté, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public. Cependant, une demande de défrichage temporaire devra être effectuée lors de la mise à l'enquête du projet. Les conditions pour préserver et réhabiliter l'aire forestière en fin de travaux se feront en étroite collaboration avec l'inspecteur forestier.

3. Foncier

Les parcelles n°878 et 879 sont privées. Des échanges auront lieu entre la Commune, les propriétaires ainsi que son exploitant. Etant donné que la zone inondable sera transformée en surface de rétention du domaine public cantonal, un échange de terrain sera effectué avec la parcelle n°715, qui est une parcelle privée communale. Les propriétaires concernés ont donné leur accord de principe pour cet échange. Une convention a été établie entre la Commune, le Canton de Vaud et les propriétaires. Celle-ci sera signée sous réserve de l'acceptation du présent préavis.

4. Coûts

Selon les discussions avec le Canton un subventionnement de l'ordre de 95% est attendu pour ce projet, comme indiqué ci-après. Cependant, les coûts totaux peuvent être présentés comme suit :

Travaux de Génie Civil	CHF	371'500.00
Travaux d'abattage	CHF	6'000.00
Plantations/reboisement	CHF	5'000.00
Indemnités perte de culture	CHF	4'000.00
Honoraires Bernard Schenk SA – prestations d'ing. civil / Phase d'étude	CHF	24'500.00
Honoraires Bernard Schenk SA – prestations d'ing. civil / Phase d'exécution	CHF	42'000.00
Honoraires Bernard Schenk SA – prestations géométriques (abornement, mutation et indemnités, cadastration et épuration servitudes)	CHF	5'500.00
Total intermédiaire HTVA	CHF	458'500.00
Divers, imprévus (arrondi à env. 9.96%)	CHF	45'662.81
Sous-total HTVA	CHF	504'162.81
TVA 8.1%	CHF	40'837.19
Total TTC	CHF	545'000.00

Les montants des travaux indiqués ci-dessus sont basés sur des demandes d'offres et des mises en soumission réalisées conformément aux règles des marchés publics.

Remarque :

Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'étude et au suivi des travaux, ainsi que toutes les prestations géométriques relatives aux travaux de génie civil.

Répartition du montant des travaux :

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions conséquentes, allant jusqu'à 95% des coûts. De ce fait, et comme le démontre le tableau ci-dessous, le coût des travaux net par notre Commune correspondent à 5%.

Subvention du Canton/Confédération (TTC)	60%	CHF	327'000.--
Subvention de la Confédération (TTC) *	35%	CHF	190'750.--
Part Commune d'Arzier-Le-Muids (TTC)	5%	CHF	27'250.--
Total des travaux TTC	100%	CHF	545'000.--

*A noter que cette subvention de 35% par la Confédération sera allouée quand le projet aura obtenu le permis de construire, sous réserve des disponibilités financières globales, qui dépendent du type de projet et de la période d'exécution.

5. Charges d'exploitation (fonctionnement)

Les charges financières annuelles sont estimées à CHF 60'495.--. Représentant les intérêts et amortissement projetés sur 10 ans.

A noter que la durée d'amortissement est dictée par le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

6. Plan d'investissement

Cette dépense figure au plan d'investissement en 2024 pour un montant de CHF 28'000.--

7. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

- Vu le préavis municipal n° 14/2024 relatif à la demande de crédit de CHF 545'000.-- TTC pour l'exécution d'une zone inondable et l'élargissement ponctuel du ruisseau La Joy
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- Vu le rapport de la commission des finances
- Ouï les conclusions des deux commissions précitées
- Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- d'adopter le préavis municipal n° 14/2024 relatif à la demande de crédit de CHF 545'000.-- TTC pour la création d'une zone inondable et l'élargissement ponctuel du ruisseau La Joy.
- de financer ce dernier par la trésorerie.

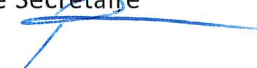
Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 2 octobre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Quentin Pommaz

